

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1094

présenté par

Mme Dalloz, M. Juvin, M. Breton, M. Le Fur, M. Habert-Dassault, Mme Valentin, Mme Serre,  
Mme Corneloup et M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité de créer des maisons d'accompagnement. Il précise notamment leur champ d'action et le coût budgétaire d'une telle mesure.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 du présent projet de loi introduit des « maisons d'accompagnement » sans que leur valeur ajoutée ne soit clairement définie.

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement sur l'opportunité d'une telle mesure ainsi que son coût budgétaire.